



Modification du nombre de Conseillers communaux et municipaux

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 05.05.2025

Municipale concernée : Mme Marie Christine Gilliéron, Syndique



1. Préambule.....	3
2. Cercle électoral.....	3
3. Calendrier des élections communales.....	4
4. Modification du nombre de conseillers communaux et municipaux	4
5. Conclusion.....	5



Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Les élections pour le renouvellement des autorités communales auront lieu au printemps 2026, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2026. Les membres du conseil communal et de la municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1er juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2031.

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 17 al. 3 de la loi sur les communes (LC), la modification du nombre des membres du conseil communal doit être décidée avant le 30 juin 2025.

Selon le dernier recensement annuel en date du 31 décembre 2024, notre commune comptait 4'387 habitants.

Les propositions mentionnées dans le présent préavis ont été étudiées par la Municipalité pour ce qui concerne le pouvoir exécutif et par le bureau du Conseil pour la partie législative.

2. Cercle électoral

Législature 2021-2026

Pour la première législature de la commune fusionnée de Hautemorges, 6 cercles électoraux étaient en vigueur correspondant aux 6 anciennes communes. Pour le Conseil communal, les sièges étaient répartis au prorata des habitants à savoir :

Cercle d'Apples :	25 sièges
Cercle de Bussy-Chardonney :	7 sièges
Cercle de Cottens :	8 sièges
Cercle de Pampigny :	19 sièges
Cercle de Reverolle :	7 sièges
Cercle de Sévery :	4 sièges
Total :	70 Conseillers communaux

Au niveau de la Municipalité, la répartition était définie de la manière suivante :

Apples :	2 sièges
Bussy-Chardonney :	1 siège
Cottens :	1 siège
Pampigny :	1 siège
Reverolle :	1 siège
Sévery :	1 siège
Total	7 Conseillers municipaux



Législature 2026-2031

Pour la prochaine législature, il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral regroupant l'entier de la commune de Hautemorges, ce qui signifie que les 6 villages n'auront plus un nombre de sièges fixes attribué.

3. Calendrier des élections communales

Les principales échéances des élections communales sont les suivantes :

Date de l'élection	Type d'élection	Dépôt des listes
08 mars 2026	Municipalité 1 ^{er} tour	Du 5 au 12 janvier 2026 à 12h
08 mars 2026	Conseil communal	Du 5 au 12 janvier 2026 à 12h
29 mars 2026	Municipalité 2 ^e tour	10 mars 2026 à 12h
26 avril 2026	Syndicature 1 ^{er} tour	07 avril 2026 à 12h
17 mai 2026	Syndicature 2 ^e tour	28 avril 2026 à 12h

4. Modification du nombre de Conseillers communaux et municipaux

Municipalité

Conformément à la LC, les municipalités peuvent être composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

Pour cette première législature, une Municipalité composée de 7 membres, issus des 6 anciennes Municipalités, a permis de transmettre les connaissances du terrain et les us et coutumes des différents villages. Cela a particulièrement été important pour la mise en place de toute la structure de la nouvelle commune de Hautemorges.

La commune de Hautemorges a désormais pris son rythme de croisière et la Municipalité vous propose de passer de 7 à 5 Conseillers municipaux pour la prochaine législature.

La structure opérationnelle et administrative mise en place permet aux Municipaux de s'appuyer sur des collaborateurs compétents et de déléguer certaines tâches à l'administration. Une municipalité composée de 5 membres correspond à ce qui se pratique dans la plupart des communes d'une grandeur similaire à Hautemorges.

Une Municipalité à 5 peut permettre également d'améliorer la cohésion tout en maintenant l'efficience de l'exécutif et en diminuant également les coûts de traitement. Cela diminuera les « doublons » dans des dossiers qui concernent actuellement plusieurs municipaux différents.

Pour ces différentes raisons, la Municipalité vous propose de fixer le nombre de sièges à l'exécutif pour la législature 2026-2031 à **cinq**.



Conseil communal

Pour les communes d'une population entre 1001 et 5000 habitants, le nombre de Conseillers communaux doit être compris entre 35 et 70.

Selon la convention de fusion, les membres du Conseil communal de Hautemorges ont été fixés à 70. Ce chiffre, à l'époque, permettait une répartition équitable de conseillers pour chaque village.

Lors de sa séance du 05 mars 2025, le bureau a décidé de proposer de composer le conseil communal de **55 membres** pour la législature 2026-2031.

Ainsi, nous nous rapprochons des communes ayant un nombre d'habitants similaire.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité et le Bureau du Conseil vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- vu le préavis municipal n° 07/2025
- ouï les rapports de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de fixer le nombre de Conseillers municipaux (exécutif) à 5 dès la législature 2026-2031.
- de fixer le nombre de Conseillers communaux (législatif) à 55 dès la législature 2026-2031.

Adopté par la Municipalité en séance du 07 avril 2025.

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire

M.-Chr. Gilliéron



J. Urben

M.-C. Gilléron

J. Urben